



## Comité de Bassin

# Séance plénière du 13 décembre 2023

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en visio conférence, à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sous la présidence de M. Thierry Burlot, président.

Le présent registre comprend les délibérations 2023-15 à 2023-20.

### Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

<b>1. Diffusion.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Délibérations.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Liste de présence.....</b>	<b>15</b>

# Sommaire

Délibérations.....	3
2023-15.....	4
2023-16.....	5
2023-17.....	6
2023-18.....	7
2023-19.....	14
2023-20.....	15
Liste de présence .....	15



## Comité de Bassin

# Séance plénière du 13 décembre 2023

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023-15 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 4 juillet 2023
- 2023-16 Élection d'une représentante de la profession industrielle au conseil d'administration Loire-Bretagne
- 2023-17 Élection d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration Loire-Bretagne
- 2023-18 Trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne
- 2023-19 Adoption des conclusions de la mission d'écoute du comité de bassin auprès des acteurs des bassins de la Sèvre niortaise et du Mignon
- 2023-20 Motion soutenant la position portée par les présidents de comités de bassin concernant le financement du plan eau gouvernemental

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 15

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 4 JUILLET 2023

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021,

**DÉCIDE :**

#### **Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 4 juillet 2023 est approuvé.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 16

### ÉLECTION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA PROFESSION INDUSTRIELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Madame Catherine Daval, représentant la profession industrielle, est élue au conseil d'administration Loire-Bretagne.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 décembre 2023

Délibération n° 2023 - 17

### ÉLECTION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021,

**DÉCIDE :**

#### **Article unique**

Madame Dominique Darmendrail est élu(e) en qualité de personnalité qualifiée au conseil d'administration Loire-Bretagne.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

**COMITÉ DE BASSIN**  
**Séance du 13 décembre 2023**

**Délibération n° 2023 - 18**

**TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'avis de la commission Planification du 16 novembre 2023.

**CONSIDÉRANT :**

- Le Plan Eau gouvernemental et le cap fixé par le Président de la République, visant à faire, pour 2030, 10% d'économie d'eau ;
- La réalité du dérèglement climatique à l'œuvre sur le bassin Loire-Bretagne imposant d'engager cette réduction globale des prélèvements dans un contexte d'augmentation des températures ;
- L'importante couverture en démarches de Sage et en analyses HMUC du bassin Loire-Bretagne ;
- L'accroissement de la demande évaporatoire d'une part, et, d'autre part, l'augmentation prévisible des surfaces irriguées pour adapter les systèmes de culture aux changements climatiques. Elles devront se réaliser à un niveau total de prélèvements constant ;
- Les orientations de la stratégie française énergie / climat, et notamment la stratégie nationale bas carbone, qui confortent le rôle essentiel du parc nucléaire existant dans le mix énergétique français ; les cinq centrales du bassin Loire-Bretagne (20% de la fourniture nationale d'électricité) de type « circuit fermé » ne disposent pas de solution technique prouvée permettant de réduire leurs prélèvements à l'horizon 2030 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Le comité de bassin Loire-Bretagne fait sienne la trajectoire nationale de sobriété définie dans le Plan Eau qui prévoit une réduction globale et pour tous les usages des prélèvements de 10 % à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2019.

**Article 2**

Le comité de bassin demande à chaque commission locale de l'eau d'intégrer cet objectif minimum de réduction, et de s'engager à le décliner à leur échelle, dans une stratégie territoriale (Sage, projet de territoire pour la gestion de l'eau...) consécutive à une analyse HMUC.

Sur les territoires qui ne sont actuellement pas couverts par des commissions locales de l'eau (CLE) ou des instances de concertation similaires, le comité de bassin souhaite que les préfets invitent les collectivités territoriales compétentes, à la mise en place d'une instance de dialogue (de type CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource, comme le prévoit le Plan eau gouvernemental. Ces instances devront rassembler les différents acteurs du territoire.

### **Article 3**

Le comité de bassin fixe sept principes à prendre en compte par les territoires dans la mise en œuvre de cette trajectoire de sobriété :

**Principe n°1** - En préalable à la déclinaison territoriale de la trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne, la sobriété doit être recherchée pour l'ensemble des usages et sur tous les territoires.

**Principe n°2** - La limitation des volumes annuels prélevés induite par la trajectoire de sobriété implique une limitation des volumes prélevés hors période de basses eaux et en période de basses eaux.

**Principe n°3** - La trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne est le point de départ des déclinaisons territoriales. Celles-ci doivent toutefois être adaptées au contexte territorial. L'évolution des prélèvements selon les usages peut être différente en fonction du contexte local, dans le respect d'une baisse des prélèvements globaux de 10 %.

**Principe n°4** - Il convient d'adapter l'activité et l'aménagement du territoire aux exigences des milieux aquatiques et non l'inverse. Les volumes globaux prélevés doivent être compatibles avec le bon état des eaux et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, en eaux douces et marines. La baisse des prélèvements globaux, nécessaire pour cela, peut donc être localement plus importante que celle découlant d'une application directe de la trajectoire de sobriété du bassin.

**Principe n°5** - La réduction des volumes globaux doit être renforcée dans les territoires en tension quantitative (zone de répartition des eaux, disposition 7B-3 du Sdage) dans une logique de compatibilité avec le bon état des eaux et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques.

**Principe n°6** - La réduction des volumes globaux doit être renforcée là où l'exercice des usages n'est pas optimisé (fuite dans les réseaux, absence de recyclage des eaux de process...).

**Principe n°7** - Une attention particulière doit être donnée à la dégradation qualitative des masses d'eau qui limite la mobilisation potentielle de la ressource.

### **Article 4**

Le comité de bassin, avec l'appui du secrétariat technique de bassin, est informé annuellement des trajectoires territoriales de sobriété lorsqu'elles sont décidées. Il en assure la consolidation à l'échelle du bassin. Il veille à leur cohérence avec la trajectoire de sobriété du bassin.

### **Article 5**

La présente trajectoire est insérée dans le Plan d'Adaptation au Changement Climatique pour le bassin Loire-Bretagne 2023.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT



# Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne

## 4. Trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne

### 4.1 Introduction

#### 4.1.1 Contexte

La gestion équilibrée de l'eau est construite en grande partie autour de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. La directive cadre sur l'eau fixe notamment un objectif de bon état des eaux. L'atteinte de cet objectif peut nécessiter une baisse des consommations d'eau, principalement en période de basses eaux, mais également pour certains territoires sur l'ensemble de l'année. Le Sdage fixe un cadre à cette gestion quantitative. Ce cadre est décliné localement dans les Sage ou les PTGE sur la base d'analyses HMUC (Hydrologie / Milieux / Usages / Climat).

Le plan Eau, présenté par le président de la République le 29 mars 2023, comprend 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau. Il instaure notamment une trajectoire de sobriété à décliner à l'échelle du bassin (mesure 9) et des sous-bassins dans le cadre de Sage et de PTGE (mesures 10 et 11) en visant une réduction des prélèvements. Cette trajectoire nationale définit une baisse de 10 % des prélèvements annuels à l'horizon 2030.

Le plan Eau ne se substitue pas aux objectifs de la directive cadre sur l'eau. Les deux démarches se consolident et doivent être articulées (baisse des consommations principalement en période de basses eaux pour atteindre le bon état, baisse globale des prélèvements pour améliorer la résilience des usages et des milieux face au dérèglement climatique). Les démarches territoriales (Sage, PTGE...) doivent prendre en compte les deux orientations. Les décisions qui découleront sur les sous-bassins des analyses HMUC (diagnostic) et des PTGE (plans d'actions) viendront également préciser et décliner la trajectoire de sobriété définie à l'échelle du bassin.

#### 4.1.2 Rappels du contenu du plan eau : sobriété et planification

En ce qui concerne la trajectoire de sobriété, l'objectif national est fixé dans le plan Eau à -10% d'eau prélevée d'ici 2030. Trois mesures sont concernées en termes de planification :

- **Mesure 9**  
Chaque grand bassin versant sera doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages. Dès 2023.
- **Mesure 10**  
Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). À l'occasion de leurs révisions, tous les Sage intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs. Dès 2027.
- **Mesure 33**  
Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource. D'ici 2027.

La mise en œuvre de ces trois mesures s'appuie donc clairement :

- sur le comité de bassin pour définir une trajectoire à son échelle dès 2023 ;
- sur une instance de dialogue locale de type commission locale de l'eau pour décliner la trajectoire bassin au plus près des territoires avant 2027.

### 4.1.3 Prélèvements dans le bassin Loire-Bretagne

L'analyse de l'évolution des prélèvements de 1998 à 2021 ne montre pas de tendance nette. Les économies d'eau compensent globalement l'augmentation des besoins. Pour l'irrigation, l'évolution est fonction des climats printaniers et estivaux et des mesures de gestion en situation normale ou de limitation des usages en situation de crise. Pour l'industrie, une tendance légère à la baisse est à noter. Pour l'AEP, après une forte augmentation en début de chronique, on note une légère tendance à la hausse sur la période [2003-2021]. Cette augmentation peut être en partie due à une augmentation des raccordements pour l'industrie ou les élevages.

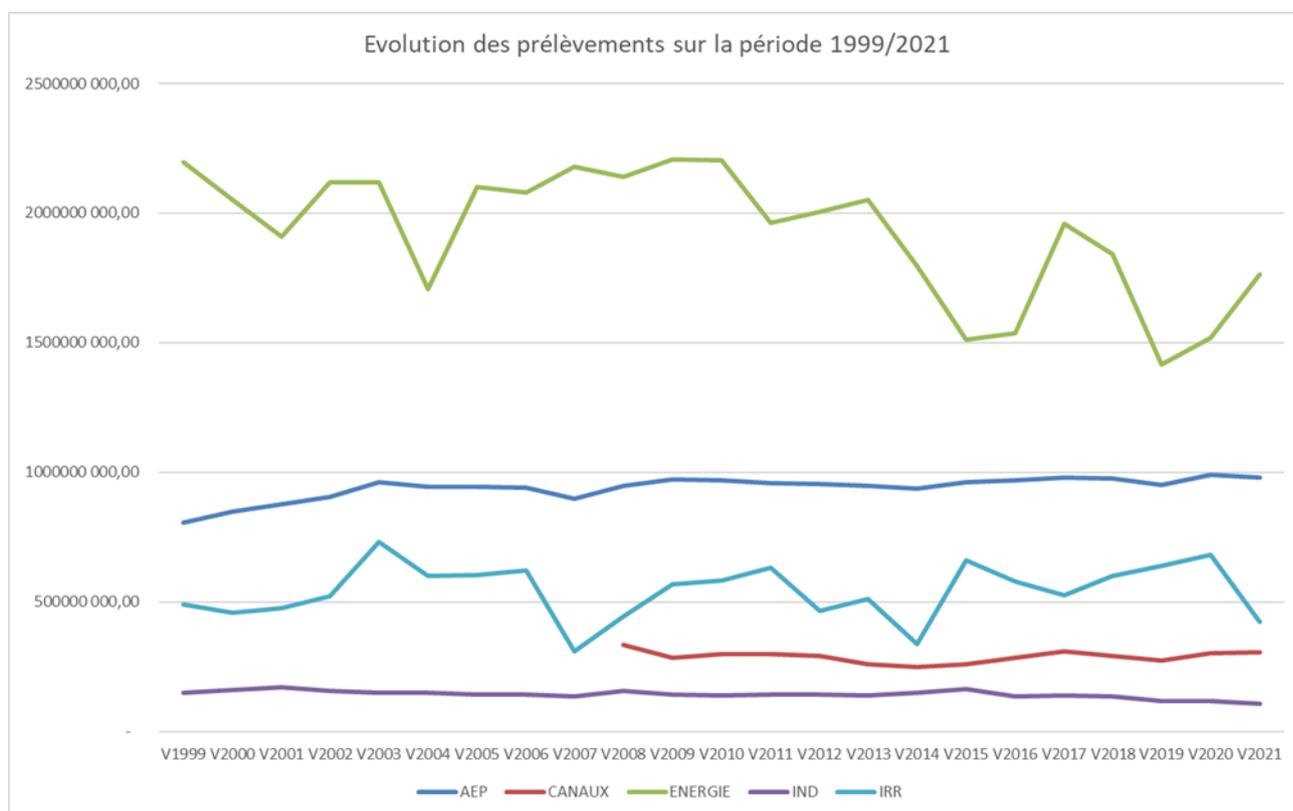


Figure - Évolution des prélèvements par usages

Les prélèvements en 2019 représentent 3 400 millions de m<sup>3</sup>.

Volumes prélevés en millions de m <sup>3</sup>						
	AEP	Canaux	Industrie	Irrigation	Énergie	Total
2019	951	275	116	640	1 419	3 401

#### 4.1.4 Les effets du changement climatique sur le bassin Loire-Bretagne

Des tendances significatives à la baisse des débits moyens, représentatifs de la ressource en eau en périodes de basses eaux et de hautes eaux, sont déjà mises en évidence dans le bassin Loire-Bretagne sur le Massif central.

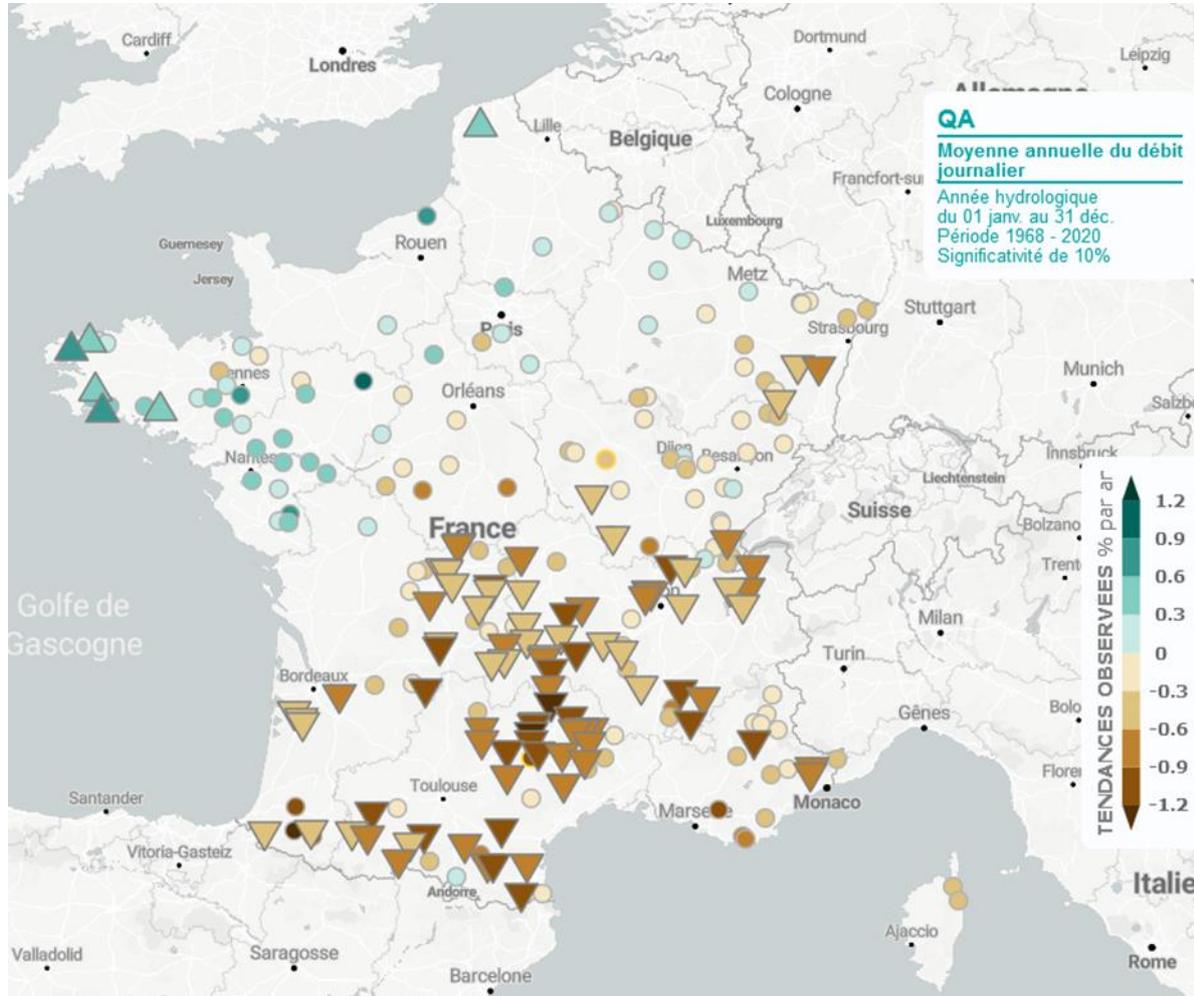


Figure – Évolution des débits moyens sur la période 1968-2020 (Source, INRAE)

Si la généralisation de cette baisse à l'ensemble du bassin n'est pas certaine, elle fait partie de futurs possibles. Le Plan eau gouvernemental vise à se préparer à cette éventualité.

## 4.2 Contenu de la trajectoire

### 4.2.1 Réduction des prélèvements

Le comité de bassin Loire-Bretagne fait sienne la trajectoire nationale de sobriété définie dans le Plan Eau qui prévoit une réduction globale des prélèvements et pour tous les usages de 10 % à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2019.

#### 4.2.2 Déclinaison territoriale

Considérant la couverture en démarche de Sage et en analyse HMUC, le comité de bassin demande à chaque commission locale de l'eau d'intégrer cet objectif minimum de réduction, et de s'engager à le décliner à leur échelle, dans une stratégie territoriale (Sage, projet de territoire pour la gestion de l'eau...) consécutive à une analyse HMUC.

Sur les territoires qui ne sont actuellement pas couverts par des commissions locales de l'eau (CLE) ou des instances de concertation similaires, le comité de bassin souhaite que les préfets invitent les collectivités territoriales compétentes, à la mise en place d'une instance de dialogue (de type CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource, comme le prévoit le Plan eau gouvernemental. Ces instances devront rassembler les différents acteurs du territoire.

#### 4.2.3 Principes de la déclinaison territoriale

Le comité de bassin fixe sept principes à prendre en compte par les territoires dans la mise en œuvre de cette trajectoire de sobriété :

**Principe n°1** - En préalable à la déclinaison territoriale de la trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne, la sobriété doit être recherchée pour l'ensemble des usages et sur tous les territoires.

**Principe n°2** - La limitation des volumes annuels prélevés induite par la trajectoire de sobriété implique une limitation des volumes prélevés hors période de basses eaux et en période de basses eaux.

**Principe n°3** - La trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne est le point de départ des déclinaisons territoriales. Celles-ci doivent toutefois être adaptées au contexte territorial. L'évolution des prélèvements selon les usages peut être différente en fonction du contexte local, dans le respect d'une baisse des prélèvements globaux de 10%.

**Principe n°4** - Il convient d'adapter l'activité et l'aménagement du territoire aux exigences des milieux aquatiques et non l'inverse. Les volumes globaux prélevés doivent être compatibles avec le bon état des eaux et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, en eaux douces et marines. La baisse des prélèvements globaux, nécessaire pour cela, peut donc être localement plus importante que celle découlant d'une application directe de la trajectoire de sobriété du bassin.

**Principe n°5** - La réduction des volumes globaux doit être renforcée dans les territoires en tension quantitative (zone de répartition des eaux, disposition 7B-3 du Sdage) dans une logique de compatibilité avec le bon état des eaux et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques.

**Principe n°6** - La réduction des volumes globaux doit être renforcée là où l'exercice des usages n'est pas optimisé (fuite dans les réseaux, absence de recyclage des eaux de process...).

**Principe n°7** - Une attention particulière doit être donnée à la dégradation qualitative des masses d'eau qui limite la mobilisation potentielle de la ressource.

#### 4.2.4 Modalité de suivi

Le comité de bassin, avec l'appui du secrétariat technique de bassin, est informé annuellement des trajectoires territoriales de sobriété lorsqu'elles sont décidées. Il en assure la consolidation à l'échelle du bassin. Il veille à leur cohérence avec la trajectoire de sobriété du bassin.

**COMITÉ DE BASSIN**

**Séance plénière du 13 décembre 2023**

**Délibération n° 2023 - 19**

**PORTANT CONCLUSION DE LA MISSION D'ÉCOUTE DU COMITÉ DE BASSIN  
AUPRÈS DES ACTEURS DES BASSINS DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MIGNON**

Le comité de bassin Loire-Bretagne, délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),

*Considérant la mission d'écoute menée par des membres du comité de bassin depuis le mois de janvier 2023 auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon*

*S'appuyant sur la motion votée à l'unanimité moins une abstention par le comité de bassin réuni en séance plénière le 4 juillet 2023 (délibération 2023-06)*

Article 1

Le comité de bassin prend acte des conclusions de l'étude indépendante qu'il a demandée le 29 novembre 2022 relative au « bilan des engagements, individuels et collectifs, qui ont été pris lors de la signature du protocole du 18 décembre 2018 et qui ont conditionné l'engagement financier du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, décliné dans le contrat territorial ». Il propose de rendre publique cette étude.

Article 2

La mission d'écoute auprès des acteurs des bassins de la Sèvre Niortaise et du Mignon prend ainsi fin, après une réunion le 11 décembre 2023 avec les membres de la commission locale de l'eau Sèvre Niortaise Marais Poitevin et les acteurs locaux rencontrés dans le cadre de la mission.

Article 3

La motion adoptée le 4 juillet 2023 constitue un socle de travail pour améliorer le projet de territoire (gouvernance publique, coordination entre les démarches contractuelles, fonctionnement et moyens de l'organisme unique de gestion collective, communication...), la commission locale de l'eau Sèvre Niortaise Marais Poitevin étant le lieu naturel de dialogue et d'élaboration.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

**COMITÉ DE BASSIN**  
**Séance du 13 décembre 2023**

**Délibération n° 2023 - 20**

**MOTION**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Le comité de bassin exprime sa vive émotion face à la remise en cause par l'Etat du travail et de l'engagement des instances de bassin et des orientations qu'il a prises pour répondre aux défis du Plan eau.

Le comité de bassin a pris connaissance du courrier adressé le 7 décembre 2023 au Président de la République et à la Première Ministre, soutient la démarche engagée par les présidents des comités de bassin et rappelle dans ce contexte son attachement à la nécessaire solidarité entre bassins hydrographiques.

Il réaffirme son attachement au respect des objectifs et des moyens du Plan eau tel qu'annoncé par le Président de la République le 29 mars dernier.

Le président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

## COMITÉ DE BASSIN

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN

Réunion le mercredi 13 décembre 2023

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

## Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite
	P	Mme ALEXANDRE Delphine	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme ARCANGER Jacqueline		
	P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
	A	M. AUZEMERY Alain		
	P	Mme BARANGER Hélène	SIGNÉ	
	P	M. BARRY Philippe	SIGNÉ	
	P	M. BEAUDOIN David	SIGNÉ	
	A	Mme BEAUVAL Anne R. par M. François-Jacques CHENAIS	SIGNÉ	M. PUYRAZAT Michel M. RIGOLET-ROZE Fabrice
<i>matinée seulement</i>	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme BERNARD Nathalie		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	Mme BERTRAND Julie R. par Mme Aurélie LASSUS- DEBAT	SIGNÉ	
	A	Mme BERVAS Viviane		
	P	M. BLONDET Jacques	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. BOCK François	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. BODENES Jean-Michel	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	M. LE GAL Philippe
	P	M. BOIVENT Joseph		
Excusée	A	Mme BONNEAU Marie-Thérèse		
En présentiel	P	M. BONNEFOUS Nicolas	SIGNÉ	
	P	M. BORDEAU Bruno	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme BOUVET Françoise		
En présentiel	P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	M. GUSTIN Philippe
En présentiel	P	M. BROSSIER Jean-Claude	SIGNÉ	
	P	M. BRUGERE Didier	SIGNÉ	M. POINTEREAU Rémy M. RIGLET Jean-Luc
En présentiel	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. ROBINE Franck

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	Mme MEZIERE-FORTIN Marie
<i>Excusée</i>	A	Mme BUCCIO Fabienne		
<i>En présentiel</i>	P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. CARTIER Johnny	SIGNÉ	M. DUPUY Paul-Henry
	A	M. CASTANET Philippe R. par M. Xavier CANELLAS	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. CATHELIN Jean-Louis	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme CHALOT Marion		
	P	M. CHARPENTIER Arnaud	SIGNÉ	
	P	M. CHITO Christian	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	M. MERY Yoann M. GRELICHE Eric
<i>En présentiel</i>	P	M. COUTURIER Christian	SIGNÉ	
	P	Mme DARMENDRAIL Dominique	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	Mme GERARD Faustine
	A	M. DAVID Olivier R. par Mme Sandrine OLIVIER	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. DE BOISSIEU Bertrand	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	A	Mme DE BORT Clara R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	M. MASSON Rodolphe
<i>En présentiel</i>	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme DELATTRE Flavie	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme DELMOULY Véronique		
	A	M. DENEUVY Jean-Philippe R. par Mme Marie-Hélène GRAVIER	SIGNÉ	Mme BUCCIO Fabienne
<i>En présentiel</i>	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
	A	M. DOUCET Claude		
<i>Excusée</i>	A	Mme DUBOIS Marielle		
<i>Excusé</i>	A	M. DUPUY Paul-Henry		
	P	M. EL ARRASSE Abdelmajid	SIGNÉ	
	P	M. FAURIEL Olivier R/ M. GUILLERMIN Jean André	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme FELIX Irène	SIGNÉ	Mme BERNARD Nathalie
	P	Mme FENEON Stéphanie	SIGNÉ	
	A	M. FERRAND Emmanuel		
	A	M. FISSE Eric R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
	P	Mme FISSELIER Maëlle	SIGNÉ	Mme CHALOT Marion

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. FOUILLET Olivier	SIGNÉ	
	P	Mme FOURTUNE Marion	SIGNÉ	
	P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	M. MURZI Lucien
	P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. GANDRIEU James	SIGNÉ	M. MARTINS Elmano
	P	Mme GARAND Annabelle	SIGNÉ	
	P	Mme GARCON Agnès	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme GERARD Barbara		
Excusée	A	Mme GERARD Faustine		
	P	Mme GERVES Valérie	SIGNÉ	
	A	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé	Connexion tardive mais PV à M. SOULABAILLE	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		
En présentiel	P	Mme GOUACHE Florence	SIGNÉ	
	P	Mme GOUIN Véronique	SIGNÉ	
Excusé	A	M. GOUTX David R. par M. Hervé TREHEIN	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. GRELICHE Eric		
	A	Mme GRIVOTET Françoise		
	P	M. GUERET Jean-Pierre	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. GUILLAUME Pierre	SIGNÉ	
Excusé	A	M. GUITTON Jean-Sébastien		
Excusé	A	M. GUSTIN Philippe		
	A	M. GUYON Didier		
	A	M. GUYOT Etienne R. par M. Sébastien GOUPIL	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	M. GUITTON Jean-Sébastien
	A	Mme HAMARD Marie-Josèphe	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. HAUCHECORNE Bertrand	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. HENRY Philippe	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme HERILIER Marie-Jeanne	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. HERVE Pascal	SIGNÉ	Mme DELMOULY Véronique
	P	M. HUET Gilles	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme HUET Solange	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. JALLET Sébastien		
<i>En présentiel</i>	A	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	Mme PERTHUISOT Johanne Mme LAVAURE Anouk
<i>Excusée</i>	A	Mme KERBORIOU Edwige		
<i>Excusé</i>	A	M. LABROUSSE Mathieu		
<i>Excusée</i>	A	Mme LAMOUR Marguerite		
<i>Excusée</i>	A	Mme LAVAURE Anouk		
<i>En présentiel</i>	P	M. LE CLAINCHE Jean-Claude	SIGNÉ	Mme GERARD Barbara
	P	M. LE COAT Robert	SIGNÉ	
	A	Mme LE FELIC Anne-Élisabeth		
	P	Mme LE FEUR Sandrine		M. LE GOFF Roger
<i>Excusé</i>	A	M. LE GAL Philippe		
<i>Excusé</i>	A	M. LE GOFF Roger		
<i>En présentiel</i>	P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	Mme BOUVET Françoise
	A	M. LE NILIOT Philippe		
<i>Excusée</i>	A	Mme LE QUER Marie-Christine		
	P	Mme LE SAINT Florence	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. LEBAS Olivier		
<i>En présentiel</i>	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	Mme LE QUER Marie-Christine
	P	M. LEFRANC Hugues	SIGNÉ	
	A	M. LEGENDRE Rodolphe		
<i>Ne déjeune pas</i>	P	Mme LEGRAND Marion	SIGNÉ	
	P	M. LEIBREICH Johann	SIGNÉ	
	P	Mme LOUBIERE Delphine	SIGNÉ	
	P	M. LOUVET Thomas	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme MAHE Laurence		
	P	M. MARTIN Lionel	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. MARTINS Elmano		
	P	M. MARY Jean-François	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. MASSON Rodolphe		
	A	M. MATHIEU Sylvain		
<i>En présentiel</i>	P	Mme MATHYS Nicole	SIGNÉ	
	A	M. MENIER Jean-René	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Connexion à partir de 16h	P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	
	A	Mme METAYER Béatrice	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme MEZIERE-FORTIN Marie		
	P	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	SIGNÉ	
	P	M. MILLIERAS Christophe	SIGNÉ	
	A	M. MOELO Didier		
	P	M. MOREAU GUY	SIGNÉ	
	P	M. MOREL Gilles	SIGNÉ	
Excusé	A	M. MURZI Lucien		
En présentiel	P	M. NOGIER Fabien	SIGNÉ	
	A	Mme NOGUERA Elise R. par Mme Anne SERRE	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. ORFEUVRE Jean-Jacques	SIGNÉ	
	A	M. PAGESSE Pierre	SIGNÉ	
	P	M. PATEY Philippe	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	M. PAVILLON Jean-Paul	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. PERROCHON Serge		
<i>Excusée</i>	A	Mme PERTHUISOT Johanne		
	A	Mme PEYSSELON Valérie		
<i>En présentiel</i>	P	M. PIERSON Jean-Paul	SIGNÉ	
	P	M. PIRIOU Jean-Yves	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	A	M. POINSSOT Christophe R. par M. Alain SAADA	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. POINTEREAU Rémy	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	
	P	Mme POUPARD Marie-Claire	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. PUYRAZAT Michel		
<i>En présentiel</i>	A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme Oriane LE PORT	SIGNÉ	M. VINCENT Patrick
<i>Excusé</i>	A	M. RIGLET Jean-Luc		
<i>Excusé</i>	A	M. RIGOLET-ROZE Fabrice		
<i>Excusé</i>	A	M. RIOL Pierre		
<i>Excusé</i>	A	M. ROBINE Franck		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	Mme ROCHER Isabelle	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. RONDEAU Joseph	SIGNÉ	
	P	Mme RONOT Corinne	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme ROUFFET-PINON Andrée	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. ROUSSEL Pierre	SIGNÉ	
	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	Mme DUBOIS Marielle Mme KERBORIOU Edwige
	A	Mme SEBIRE Laurena		
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
Excusé	A	M. SERVANT Luc		
	P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé
	A	M. STOUMBOFF Michel R. par Mme Laëtitia BOMPÉRIN	SIGNÉ	
	A	M. TRETOUT Olivier		
Excusé	A	M. UZENAT Simon		
	P	M. VACHELARD Jean-Luc	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. VALETTE Charles	SIGNÉ	
Excusé	A	M. VALLEE Mickaël		
matinée seulement	P	M. VAURS Christophe	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. VENDROT Michel	SIGNÉ	
	P	M. VIAL Christophe	SIGNÉ	M. RIOL Pierre M. UZENAT Simon
Excusée	A	Mme VINCE Agnès		
	P	Mme VINCENT Marylise		
Excusé	A	M. VINCENT Patrick		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 115  
Dont représentés : 15  
Pouvoirs donnés : 32  
Absents : 67

Quorum 1 / 2 de 178 = 89

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. DINGREMONT Benoît	
En présentiel	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
En présentiel	P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
	A	Mme MONNIER Véronique	

## COMITÉ DE BASSIN

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN

Réunion le mercredi 13 décembre 2023

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

#### Participent également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. CHAPLAIS Samuel <i>Coordonnateur régional des Fédérations de Bretagne Basse-Normandie Pays de La Loire</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
En présentiel	P	M. FEUILLET Christian	SIGNÉ
En présentiel	P	M. LANGUMIER Antoine <i>Bureau d'études Ecodécision</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel <i>Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique</i>	SIGNÉ